
Infos
parents
4 17 ans
Hiver 2010/2011
Carnet de séjours
FICHE SANITAIRE
VACANCES SOLEIL
ESCAPADE
TROUSSEAU
AVENTURE
Destination vacances
LES COLOS C'EST PAS POUR LES PARENTS
4 17 ans
Hiver 2010/2011





© Dominique Lorieux / CCAS

Michaël Fieschi,
président de la CCAS

Édito

Les colos, c'est bon pour grandir…

L'automne pointe le bout de son nez, les cartables sont fin prêts pour attaquer une nouvelle année scolaire. Il est déjà temps de penser aux vacances d'hiver.

Plus de 17 000 enfants sont partis cet été en colo avec la CCAS. Pour beaucoup ce fut l'occasion de découvrir une région, des activités, de nouveaux copains… Ce fut aussi pour de nombreux jeunes un premier départ hors du foyer familial, un premier pas vers l'autonomie.

Depuis plusieurs sessions, le nombre de partants en colos connaît une augmentation importante. Les enfants des électriciens et gaziers profitent pleinement d'une offre de séjours diversifiés et du projet éducatif de la CCAS.

Avec *Petits glisseurs* pour les 6-8 ans, *À fond à la neige* pour les 9-11 ans, *Ski de fond et traîneau à chiens*, *Ski de piste, Snow-board* ou *Ski joëring*, les 12-14 ans n'auront que l'embarras du choix côté neige, des séjours à thèmes pour les 15-17 ans, nous avons fait le choix de vous proposer les séjours nationaux plébiscités en 2010.

Pour tous ceux qui n'aiment pas la neige, de 4 à 17 ans, vos CMCAS et vos territoires vous ont concocté de nombreux séjours de proximité.

Alors, profitez-en bien et réservez dès à présent vos séjours d'hiver.





Sommaire

Des séjours régionaux aux séjours nationaux, nous aidons vos enfants à grandir



© Élise Rebiffé / CCAS

Les colos,
notre vocation

Construites comme un véritable parcours de vie, les vacances à la CCAS sont une invitation à l'éveil et à la découverte pour petits et grands.

Nos séjours de proximité sont conçus pour favoriser et encourager les premiers départs. Les séjours nationaux sont construits pour accompagner vos enfants vers plus d'autonomie.

Depuis 1947, notre savoir-faire nous a permis d'accueillir des milliers d'enfants en centres de vacances dans les meilleures conditions possible d'encadrement et de sécurité.

Nos séjours permettent de découvrir de nouvelles activités et de nouvelles régions. Ils favorisent également l'apprentissage de la vie en collectivité et l'autonomie.

Nos séjours offrent une grande diversité de durées, d'activités et de destinations pour permettre à chacun de satisfaire ses envies et ses goûts.

Comme tous les autres organismes, la CCAS articule ses contenus de séjours à un projet éducatif.

Le nôtre est fondé sur des valeurs humanistes et progressistes : la solidarité, la justice, la dignité. Ces valeurs déterminent l'élaboration et le déroulement des séjours dont l'activité principale est construite sur le « vivre ensemble ».

Vos enfants s'émancipent en s'ouvrant à leur environnement naturel et à autrui. ■



© Élise Rebiffé / CCAS

Le saviez-vous ?

- En France, 3 millions d'enfants ne partent pas en vacances ;
- 65 % des enfants qui ne sont jamais allés en centres de vacances souhaitent y partir et 75 % de ceux qui connaissent les séjours veulent y retourner ;
- 93 % des jeunes qui partent avec la CCAS se déclarent satisfaits ou très satisfaits de leur séjour ;
- 34 500 jeunes sont partis avec la CCAS en 2009.



© Georges Bartoli / CCAS

Premiers départs en douceur,
les séjours régionaux

Dans votre région, près de chez vous, vos CMCAS organisent des séjours pour vos enfants dès l'âge de 4 ans et jusqu'à 17 ans.

Ces séjours dits de proximité sont conçus pour favoriser les premiers départs car ils présentent plusieurs avantages.

Une durée réduite

De 5 à 7 jours, idéale pour les premiers départs, cette durée permet à votre enfant, comme à vous, d'envisager le séjour comme un premier test.

Une proximité rassurante

Pour les plus petits, la distance entre le lieu de résidence et le lieu du séjour n'excède pas 150 km. Vous pouvez ainsi accompagner votre enfant et visiter son lieu de séjour en compagnie des membres de l'équipe d'animation. Dans certaines régions, des transports collectifs sont également mis en place.

Des activités originales

La plupart du temps, les séjours régionaux privilégient dans leurs activités l'exploration du patrimoine local. Il peut s'agir d'observer la faune et la flore, de découvrir le milieu montagnard, d'apprendre à cuisiner ou de visiter une ville. Elles sont bien sûr adaptées à chaque tranche d'âge : jeux d'éveil (musique, etc.), découverte neige pour les 4-8 ans. Des séjours régionaux existent aussi pour les enfants âgés de 9 à 17 ans. ■

Pour obtenir des informations sur les séjours organisés dans votre région, rapprochez-vous de votre SLVie ou CMCAS. Vous trouverez également la liste de ces séjours sur le site **ccas.fr** (espace jeunes, séjours régionaux) et dans les plaquettes d'informations que vous recevrez prochainement.

Une palette de choix au fil de l'âge,

les séjours nationaux

Les séjours nationaux sont construits et organisés pour accompagner vos enfants vers plus d'autonomie. Les jeunes sont amenés à devenir acteurs de leur séjour. Nous sollicitons leur avis sur l'emploi du temps des activités et des soirées… Les spécificités de chaque tranche d'âge sont prises en compte.



© Élise Rebiffé / CCAS

Pour les 6-11 ans

Les séjours sont construits sur le mode de l'éveil, puis de la découverte. L'activité vise le développement de la créativité et l'apprentissage de la vie de groupe. Le déroulement des activités est spécifiquement adapté au rythme des enfants.

Pour les 12-14 ans

L'offre de séjours s'organise autour de trois thématiques : « ski de piste et snowboard », « ski de fond et traîneau à chiens » ou « ski alpin et ski joëring ».

Ce panachage d'activités permet aux jeunes de goûter à diverses propositions sur le mode de la découverte pour se faire une idée, tester et ne pas être « déçu » par un choix unique. Le rythme hebdomadaire moyen de pratique de l'activité est de trois séances.

Pour les 15-17 ans

Les activités proposées sont plus ciblées et l'absence de transports collectifs permet à chacun de choisir précisément le lieu de son séjour (voir le chapitre Un transport sécurisé p. 9).

Le rythme s'intensifie avec une moyenne de cinq séances hebdomadaires consacrées à la pratique d'une activité.

Les séjours sont organisés collectivement et chacun est actif dans la construction de son séjour et la vie de groupe.

Dans la grande majorité des séjours, les jeunes participent activement à la gestion de la vie quotidienne.

Lors de l'inscription, il est possible de faire une demande de jumelage, c'est-à-dire émettre le souhait de partir avec un autre ami ayant droit de la CCAS, de la même tranche d'âge, dans le même séjour (voir l'encadré Bon à savoir page 20). ■



Notre démarche éducative,
la participation des enfants

Les jeunes sont acteurs de leurs vacances

Un des enjeux de notre projet éducatif est de placer les jeunes, même les plus petits, au cœur des décisions concernant leur séjour.

Les adultes sont des éducateurs mais les jeunes ont **droit à la parole** pour leurs activités : ils choisissent et proposent.

Les projets qu'ils élaborent en groupe (randonnées, visites, activités…) sont toujours valorisés et appuyés par les animateurs.

Les équipes pédagogiques favorisent l'expression de chacun. Les forums permettent par exemple aux jeunes d'échanger sur leurs journées et les activités qu'ils souhaiteraient faire.

Les contenus de séjours sont planifiés au fil des jours grâce à leur participation.

La vie quotidienne se déroule dans le respect du rythme de chacun. Les levers sont individualisés et les petits déjeuners échelonnés (l'enfant qui dort n'est pas réveillé) ; la fréquence et la durée des activités et des sorties sont adaptées.

Tous ces principes (droit à la parole, aménagement du rythme, concertation entre jeunes et adultes) sont inscrits dans la convention des droits des jeunes, écrite en 1998 « par et pour » les jeunes bénéficiaires et actualisée en 2008. La convention est affichée dans tous les centres de vacances et sur le site **ccas.fr** ■



© Élise Rebiffé / CCAS



© Christian Petit / CCAS

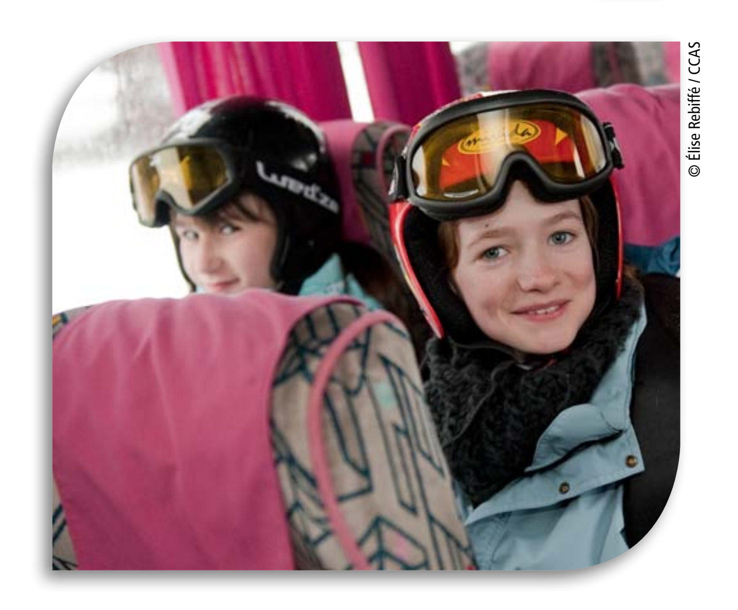
Les garanties de nos séjours, une exigence de qualité

Un transport sécurisé
Pour le transport, deux possibilités sont offertes : vous pouvez emmener votre enfant sur le centre ou utiliser les transports organisés par la CCAS et les CMCAS (le coût du convoyage est compris dans le prix du séjour).

- Jusqu'à 14 ans, les jeunes effectuent le trajet par train d'un lieu de rassemblement donné jusqu'au centre de vacances. Le transport est encadré par des accompagnateurs (des agents bénévoles, actifs ou inactifs).
- De 15 à 17 ans, dans un souci d'autonomisation, les jeunes ne sont plus accompagnés (comme l'autorise la réglementation). Les frais de transport sont pris en charge ou remboursés.

Afin de garantir un transport en toute sécurité, la CCAS met en œuvre plusieurs outils :

- dès réception de l'affectation, la liste des jeunes participant au même séjour est disponible sur le site **ccas.fr** dans « espace activ ». Les jeunes de 15 à 17 ans qui partent depuis la même gare peuvent ainsi se mettre en contact. La SLVie ou la CMCAS peut également communiquer les noms et les coordonnées téléphoniques des autres jeunes, ainsi que toutes les informations relatives au voyage ;
- pendant le voyage, un numéro vert est mis à la disposition de tous les jeunes : **0 800 406 723**. Accessible 24 h/24, y compris le dimanche, il est destiné à répondre à toutes les questions concernant le trajet.



Devenez accompagnateur
Le voyage des jeunes jusqu'au centre nécessite la présence d'accompagnateurs. Nous avons besoin de vous pour participer au convoyage des enfants ou à l'organisation des départs en gare. Si vous êtes volontaire, faites-vous connaître auprès de votre SLVie ou de votre CMCAS.

Un hébergement aux normes et confortable
Nos centres, implantés partout en France, sont agréés par les services départementaux compétents et respectent les normes sanitaires et de sécurité. Nous privilégions des lieux confortables et adaptés à l'accueil des jeunes (cadre, terrains de jeux, proximité du lieu d'activité…). Les chambres comportent entre 2 à 6 lits.



Les garanties de nos séjours,
une exigence de qualité (suite)

Une alimentation variée et équilibrée
L'équilibre et la diversité de l'alimentation sont l'objet d'une attention constante. Une équipe de restauration dirigée par un chef de cuisine gestionnaire est chargée de composer des plats variés et équilibrés tenant compte de l'âge et des besoins des jeunes. Cette équipe travaille en étroite collaboration avec l'équipe pédagogique.

Des ateliers d'éveil au goût et à l'équilibre alimentaire sont menés avec la participation active de l'équipe de restauration. Ils sont l'occasion de jeux, débats, dégustations de produits biologiques…

Un encadrement qualifié et motivé
Un personnel nombreux. Nos directeurs, tous titulaires du BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur), adhèrent au projet éducatif de la CCAS et à la convention des droits des jeunes. Ils élaborent un projet pédagogique afin de garantir la sécurité physique, morale et affective des jeunes et favoriser leur autonomie. Ils dirigent l'équipe pédagogique, composée d'un adjoint, d'animateurs titulaires du Bafa (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) ou en formation et d'un assistant sanitaire de premier ou deuxième degré, au minimum secouriste titulaire de l'AFPS (attestation de formation aux premiers secours).

Nous prévoyons un animateur pour dix jeunes. Les plus jeunes ont systématiquement un animateur référent chargé de porter une attention particulière à chacun d'eux.

Des intervenants spécialisés. Les activités spécialisées, qu'elles soient sportives ou artistiques, sont encadrées par des moniteurs diplômés ou des artistes qualifiés.

Les activités de glisse (ski, snowboard, snowkite, etc.) sont encadrées par les moniteurs d'écoles de ski, notamment pour les débutants. Les jeunes qui pratiquent déjà les sports de glisse sont accompagnés par leurs animateurs qui veillent aux règles de sécurité et à la cohésion du groupe.

Les activités de haute montagne sont confiées à des guides qualifiés.





Une écoute attentive des jeunes

24 heures sur 24

Un dispositif national d'astreinte est à la disposition des équipes 24 h/24 pour traiter tout incident concernant l'intégrité physique ou psychologique des jeunes.

En cas de souci pendant le séjour, un numéro vert spécifique à la CCAS est mis à la disposition des enfants pour leur permettre de joindre un responsable de l'organisme à tout moment.

Par ailleurs, un autocollant *allô enfance maltraitée* est apposé dans tous les centres (appel gratuit au 119).

Parents, gardez le lien

La CCAS met en place différents moyens pour vous permettre de garder le lien avec vos enfants :

- le courrier postal est encouragé (pensez à munir vos enfants d'enveloppes timbrées libellées à vos adresses) ;
- des messages Internet et des photos sont régulièrement déposés sur les blogs jeunes. Rendez-vous sur le site **ccas.fr** (espace jeunes, blogs jeunes) ;
- le service Info familles vous permet de consulter les messages téléphoniques déposés par vos enfants ou les animateurs pendant leur séjour. Pour cela, composez le 0825 160 420 (15 centimes d'euros la minute depuis un poste fixe) ainsi qu'un code spécial qui vous sera communiqué en même temps que les informations pratiques par le courrier du directeur, avant le début du séjour.

Les échanges via le téléphone portable sont également possibles, mais nous vous demandons de les éviter autant que possible afin de ne pas perturber le déroulement des activités et des repas. ■



Recrutement sous contrôle

Tout salarié, lors de son embauche, ou agent détaché sur les centres doit fournir un extrait de casier judiciaire et une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'a jamais fait l'objet d'une quelconque condamnation pour manquement aux bonnes mœurs. Cette disposition concerne aussi les accompagnateurs. De plus, l'organisation du séjour, minutieusement préparée et suivie par nos professionnels, est régulièrement contrôlée par les inspecteurs de la jeunesse et des sports.

Le contenu de nos séjours,
un moteur d'épanouissement


© Olivier Clément / CCAS

Chaque séjour est porté par une activité principale, fil conducteur devant permettre une pratique réelle. Mais celle-ci ne doit pas être confondue avec un stage ou une formation. Elle reste un support à l'épanouissement du jeune et à l'apprentissage de la vie collective.

Parallèlement aux activités, un ensemble d'actions émancipatrices sont menées lors de nos séjours.

Nous favorisons la lecture et l'ouverture à la diversité

Nos centres sont dotés de bibliothèques abondamment fournies (ouvrages historiques, romans, BD…) et adaptées à chaque tranche d'âge. Des actions spécifiques sont menées sous forme de jeux.

À travers la démarche des *act'éthiques* également déployée en centres adultes, nous invitons les jeunes à réfléchir à la question de la diversité (culturelle, sociale, géographique). Des jeux, des rencontres, des débats, des animations culturelles ou gastronomiques sont organisés pour une meilleure sensibilisation à la culture des peuples.

Santé : promotion du bien-être

Dans une démarche éducative cohérente et construite avec les jeunes, la promotion du bien-être demande d'abord de susciter l'envie de prendre soin de soi-même.

Considérer la santé comme un élément de construction personnelle, donner à réfléchir et à réagir pour aider chaque jeune à faire ses propres choix éclairés, tel est notre engagement.

Nos équipes s'attachent à offrir aux jeunes, à travers des jeux, des temps de discussion et l'intervention d'associations partenaires, des informations et des pistes de réflexion sur des thématiques diverses et adaptées à chaque tranche d'âge.

Les accidents de la vie courante, la prévention solaire, les risques sonores, la prise de risque sont les thèmes choisis pour 2010 ;

toutefois la posture d'écoute permanente de chaque encadrant favorise et encourage le questionnement des jeunes et peut conduire à traiter d'autres sujets.

Nous agissons pour le développement durable et solidaire

La CCAS a adopté une charte qui guide ses actions en matière de développement durable : tri sélectif, consommation de produits issus du commerce équitable, débats, expositions… Nombreuses sont les initiatives des équipes, mais aussi des jeunes eux-mêmes, pour consommer bon, propre et solidaire.



Les séjours
pluriels

Accueil d'enfants ayant des besoins spécifiques dans nos séjours CCAS

Initié dans les années soixante-dix, l'engagement pionnier de la CCAS pour l'accueil de jeunes en situation de handicap dans ses centres de vacances a trouvé très rapidement son prolongement dans l'accueil de tout enfant ayant des besoins spécifiques. Les valeurs de solidarité, de refus de l'exclusion et d'égalité des chances sont au cœur de cet engagement citoyen. En 2009, 400 jeunes ont été accueillis dans ce cadre dans nos centres de séjour jeune.

Si votre enfant a une allergie alimentaire, une maladie chronique stabilisée (diabète, mucoviscidose, épilepsie, intolérance au gluten, troubles du comportement, etc.) ou un handicap, son séjour nécessite la prise en compte de besoins particuliers en matière d'accompagnement de certains actes de la vie quotidienne, de surveillance et d'adaptation des activités.

Le choix des séjours possibles ainsi que l'anticipation de l'organisation à mettre en place sont capitaux. Ils garantissent l'accueil optimal de chaque enfant, lui permettant ainsi de profiter pleinement de ses vacances. Ils permettent également aux équipes d'encadrement sensibilisées mais non spécialisées d'assumer leurs responsabilités dans de bonnes conditions.

C'est à votre CMCAS que vous devez exprimer votre besoin afin qu'elle vous mette en relation avec un interlocuteur de la direction santé action sanitaire, sociale et solidarité avant toute inscription. ■



© Xavier Zimbardo / CCAS



© Éric Raz / CCAS

Les allergies alimentaires

La fréquence des allergies alimentaires est en constante augmentation. Pour maîtriser ce risque, nous avons mis en place une procédure garantissant la sécurité de vos enfants sur leur lieu de séjour. Celle-ci permet à votre enfant de profiter pleinement de ses vacances et aux équipes d'assurer une restauration et une surveillance personnalisées. Avec la collaboration anticipée de leurs parents, nous accueillons chaque année une cinquantaine de jeunes ayant diverses allergies alimentaires.



Informations
pratiques

L’inscription,
mode d’emploi

Quel séjour ?
Pour les séjours régionaux, rapprochez-vous de vos interlocuteurs en SLVie/CMCAS qui vous guideront pour les inscriptions.

Pour les 6-14 ans (séjours nationaux)
Il est possible de choisir le thème du séjour ainsi que les dates de session, mais pas le lieu d’accueil (pour des raisons d’organisation de transport). Celui-ci vous sera communiqué après l’inscription, au moment de l’affectation.

Pour les 15-17 ans (séjours nationaux)
Il est possible de choisir le thème du séjour, les dates de session (pour vous aider, voir le calendrier des vacances scolaires ci-après) et le lieu d’accueil. Les spécificités de chaque lieu figurent sous le descriptif du séjour.

Comment s’inscrire ?
Vous trouverez une fiche d’inscription jointe dans ce guide vacances. Après avoir coché la saison concernée et précisé l’âge de votre enfant, vous complétez la partie qui concerne l’ouvrant droit puis celle qui concerne votre enfant.

Vous devez noter le code vacances et le code session pour chaque séjour retenu.

Le code vacances correspond au thème du séjour et le code session aux dates du séjour.

Pour les jeunes âgés de 15 à 17 ans qui souhaitent partager leur séjour avec un ami, pensez à compléter l’information « Jumelage ».

Quand s’inscrire ?
Vous pouvez inscrire votre enfant jusqu’au 21 octobre 2010 pour les séjours de fin d’année et jusqu’au 4 novembre 2010 pour les séjours de février, dates des 1ers tours d’affectations. Au-delà de ces dates, si vous n’avez pas encore fait de demande ou si votre enfant n’a pas été affecté dans l’un de ses choix, renseignez-vous auprès de vos interlocuteurs en SLVie/CMCAS ou consultez le site **ccas.fr** pour connaître les places disponibles.

Où s’inscrire ?
- **Auprès de vos interlocuteurs en SLVie et CMCAS, en leur rapportant la fiche d’inscription.**
- **Sur Internet : www.ccas.fr « espace activ »**

Pour pouvoir accéder à cet espace réservé aux bénéficiaires, vous devez vous munir de votre NIA (numéro identifiant agent) et de votre code d’accès personnel.

Un conseil
Respectez bien les délais d’inscription qui vous seront communiqués sur le site Internet et par votre CMCAS.

Quel est le prix du séjour ?
Le prix est le même pour tous les séjours nationaux d’une même tranche d’âge. Il est déterminé en fonction de votre coefficient social. Vous trouverez toutes les informations dans le tableau des participations financières.



Calendrier des sessions

et vacances scolaires

FIN D'ANNÉE 2010-2011

Session 01 du 26/12/2010 au 01/01/2011

FÉVRIER 2011

Session 02 du 13/02 au 19/02/2011
Session 03 du 20/02 au 26/02/2011
Session 04 du 27/02 au 05/03/2011
Session 05 du 06/03 au 12/03/2011



© Charles Crié / CCAS

DÉCEMBRE														JANVIER
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	1	2
							SESSION 01							

FÉVRIER																	MARS												
S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
ZONE C (du 12 au 27 février)																													
							ZONE B (du 19 février au 6 mars)																						
														ZONE A (du 26 février au 13 mars)															
	SESSION 02							SESSION 03							SESSION 04							SESSION 05							

ZONE A	Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes, Toulouse.
ZONE B	Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg.
ZONE C	Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles.



Les participations
financières

Important

Pour les jeunes de 4 à 14 ans, le tarif des séjours comprend le transport.
Pour les séjours des jeunes de 15 à 17 ans, le tarif ne comprend pas le transport (voir Un transport sécurisé en page 9).

	COEFFICIENTS SOCIAUX*									
	Inférieur à 4 309	4 310 à 6 468	6 469 à 8 082	8 083 à 9 700	9 701 à 11 856	11 857 à 14 008	14 009 à 16 165	16 166 à 19 398	19 399 à 25 864	Supérieur à 25 864
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
6-8 ans										
7 jours	38,09 €	54,42 €	76,18 €	87,06 €	108,83 €	119,71 €	130,60 €	141,48 €	152,36 €	163,25 €
9-11 ans										
7 jours	39,87 €	56,96 €	79,74 €	91,14 €	113,92 €	125,31 €	136,70 €	148,10 €	159,49 €	170,88 €
12-14 ans										
7 jours	42,84 €	61,21 €	85,69 €	97,93 €	122,41 €	134,65 €	146,89 €	159,13 €	171,37 €	183,62 €
15-17 ans										
7 jours	45,22 €	64,60 €	90,44 €	103,36 €	129,20 €	142,12 €	155,04 €	167,96 €	180,88 €	193,80 €

* Les coefficients sociaux sont calculés en fonction de vos revenus et de votre situation familiale.

Ces prix comprennent :

- le forfait remontées mécaniques
- le matériel de ski



Les conditions
générales

Partir en France avec la CCAS
Informations communes aux séjours jeunes de 4 à 17 ans

Qui peut partir ?

Âgés de 4 à 17 ans, les bénéficiaires sont les enfants des agents des industries électrique et gazière.
Les tranches d'âge sont les suivantes :

> 4-5 ans
> 6-8 ans
> 9-11 ans
> 12-14 ans
> 15-17 ans

Pour participer, il faut avoir l'âge minimum requis pour chaque tranche d'âge au premier jour du séjour et ne pas dépasser l'âge maximum au premier jour du séjour. Pour la tranche 15-17 ans, il faut être âgé de plus de 15 ans au premier jour et avoir moins de 18 ans au dernier jour.
Aucune dérogation concernant l'âge ne pourra être accordée pour une affectation dans un centre de vacances.

Comment s'inscrire ?

- **Sur le site** www.ccas.fr **« espace activ » :** pour pouvoir accéder à cet espace réservé aux bénéficiaires, il faut se munir de son NIA (numéro identifiant agent) et de son code d'accès personnel.
- **Par la fiche d'inscription :** vous trouverez jointe dans les guides vacances une fiche d'inscription unique pour les 6 à 17 ans. D'autres exemplaires sont disponibles dans votre SLVie et sur le site **ccas.fr**

Séjours pluriels : si votre enfant a des allergies alimentaires, une maladie chronique stabilisée ou un handicap, avant toute inscription, vous devez informer votre SLVie ou votre CMCAS qui vous mettra en relation avec la direction santé action sanitaire, sociale et solidarité de la CCAS (lire les pages infos parents p. 12 et 13).

Vous pouvez également appeler le 01 48 18 64 62 / 68 51/ 61 04 : les correspondants santé-prévention aidés des médecins-conseils peuvent étudier avec vous la situation particulière de votre enfant.

Comment s'effectue l'affectation ?

Pour favoriser ses chances d'affectation, il est conseillé :
- de procéder à l'inscription avant la date limite de dépôt des fiches d'inscription communiquée par votre CMCAS et sur le site **ccas.fr**,
- de formuler plusieurs choix quand la possibilité est offerte,
- d'indiquer une date de maintien de la demande.

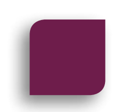
La date limite précise du dépôt des demandes est fixée par les CMCAS. Attention elle peut être antérieure à celle figurant sur Internet pour permettre la saisie des demandes faites sur papier.
Si une demande a été déposée avant le tour initial et qu'elle n'a pas abouti (non-affectation), une priorité vous sera accordée lors du traitement journalier à condition que vous ayez déjà précisé une date de maintien ; dans le cas contraire, il vous faudra renouveler la demande.
Des informations sur les places disponibles seront à votre disposition, soit auprès de votre SLVie ou de votre CMCAS, soit sur le site **ccas.fr**

Un nombre insuffisant de demandes peut conduire à la fermeture de certains séjours. Dans ce cas, les jeunes affectés reçoivent une nouvelle proposition de séjour en fonction des places disponibles et une priorité d'affectation leur est donnée.

Un seul séjour est possible par jeune et par période de vacances. Les bénéficiaires d'un séjour en centre jeunes peuvent cependant participer à un séjour de vacances familiales.

BON À SAVOIR

Le jumelage, vous connaissez ?
C'est la possibilité offerte à deux jeunes de 15 à 17 ans d'être affectés ensemble sur un même séjour. Les demandes doivent être strictement identiques et c'est l'âge du plus jeune des deux ayants droit qui sera retenu pour prononcer les affectations. Le jumelage se fera en fonction des places disponibles : en cas de manque de places, les demandes seront examinées individuellement si plusieurs choix ont été formulés.



La participation financière

Son montant est calculé selon la tranche du coefficient social de l'ouvrant droit. Reportez-vous au tableau des participations financières (p. 19). Joignez une photocopie de votre avis d'imposition sur les revenus de l'année 2008 : elle est indispensable au calcul. Sans ces éléments, le coefficient maximum vous sera appliqué.
Aucune régularisation *a posteriori* ne sera effectuée.

Avantage famille

Un abattement est applicable si plusieurs enfants **(de 4 à 20 ans)** de la même famille, avec le même NIA (numéro identifiant agent), sont affectés sur une même période :
- **5 %** pour deux enfants affectés,
- **10 %** pour trois enfants affectés,
- **puis 5 %** par enfant supplémentaire (soit **15 %** pour quatre enfants, etc.)

Comment s'acquitter du prix du séjour ?

Le règlement s'effectue auprès de votre CMCAS selon ses propres modalités. **L'attestation vacances** ne sera délivrée qu'en contrepartie du paiement total du séjour et de la remise de la fiche sanitaire de liaison actualisable. Cette dernière devra être remplie avec précision et dûment signée par le représentant légal du jeune.

Quel remboursement en cas de désistement ?

Si, pour quelque raison que ce soit, vous êtes dans l'impossibilité de donner suite à l'affectation, vous devez immédiatement en informer votre SLVie ou CMCAS et lui rendre l'avis d'affectation. Vous serez remboursé à hauteur de :
100 %
- pour un désistement signalé à la SLVie ou à la CMCAS quatre semaines et plus avant le début du séjour ;
- pour un désistement signalé à la SLVie ou à la CMCAS moins de quatre semaines avant le début du séjour, mais motivé par des raisons graves et imprévues (maladie, accident, décès d'un proche). Joindre dans ce cas un justificatif à la demande d'annulation pour sa prise en compte.

50 %
- pour un désistement non justifié signalé à la SLVie ou à la CMCAS moins de quatre semaines avant le départ. Si vous avez bénéficié d'un tarif dégressif (voir paragraphe Avantage famille), celui-ci sera recalculé pour toute annulation ou nouvelle affectation.

Aucun remboursement en cas d'absence au départ sans justificatif.
Séjour écourté : aucun remboursement des jours non passés si le départ du jeune n'a pas fait l'objet d'un accord de la CCAS.

BON À SAVOIR
Un désistement tardif ne permet pas systématiquement la réaffectation de la place libérée. Outre les incidences financières et d'organisation engendrées, ce désistement peut priver un autre jeune d'une affectation.

Comment voyager ?

L'organisation

Les jeunes voyagent le premier jour du séjour pour être présents dans la journée au centre de vacances, sauf cas particulier mis en place par la CMCAS. Les temps de transport sont compris dans la durée du séjour. Afin de ne pas perturber le bon fonctionnement des centres et dans l'intérêt même du jeune, il n'est pas possible de l'emmener au centre de vacances après le début du séjour. De même, il ne pourra le quitter avant le dernier jour.

De 6 à 14 ans

Le voyage est organisé par les CMCAS du lieu de rassemblement donné jusqu'au centre de vacances et inversement pour le retour.

De 15 à 17 ans

Les jeunes de 15 à 17 ans ne sont pas convoyés et nous attirons votre attention sur le fait que la prise en charge par la CCAS des mineurs voyageant seuls n'est effective qu'à compter de leur arrivée au centre et jusqu'au moment de leur départ. Un certain nombre de mesures d'accompagnement des jeunes sont mises en place pour faciliter leur séjour.

Dès réception de l'affectation, la liste des jeunes participant au même séjour est disponible sur le site **ccas.fr** dans l'espace **« colos < voyagez ensemble ! séjours 15-17 ans »**. Les jeunes qui partent de la même gare peuvent ainsi se contacter. Si vous n'avez pas d'accès à Internet, n'hésitez pas à contacter votre SLVie ou votre CMCAS qui vous communiquera les noms et les coordonnées téléphoniques des autres jeunes, ainsi que toutes les informations relatives au voyage.



Pendant le voyage, un numéro vert
est mis à disposition de tous les jeunes.



APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Accessible 24 h/24, il est destiné à répondre
à toutes les questions liées au trajet.

Les frais de transport

De 6 à 17 ans : à la charge de la CCAS.

Pour les 15 à 17 ans : sur présentation du billet, le remboursement s'effectuera avec pour base le tarif SNCF aller-retour en 2e classe (prise en compte du trajet de la **gare de départ la plus proche du domicile** à la gare d'arrivée du centre). Sont exclus les frais de taxi et de véhicule personnel. Il est à noter que la carte jeunes 12-25 ans de la SNCF n'est pas remboursable.

Pour les jeunes affectés en séjour pluriel : les frais de transport du jeune de 4 à 17 ans vers son centre de vacances ainsi que ceux du parent accompagnateur sont pris en charge sur les bases habituelles des convoyages, tarifs SNCF en aller-retour 2e classe. En effet, le contact direct entre la famille et l'équipe d'encadrement est fondamental, car il permet d'échanger sur les besoins du jeune et de le sécuriser le temps du voyage. C'est pourquoi la CCAS demande à l'un ou l'autre des parents d'accompagner leur enfant jusqu'au centre. Il est également proposé au parent accompagnateur de l'enfant affecté en séjour pluriel, lorsque cela est possible, de participer au voyage organisé par les CMCAS, en accord avec le médecin-conseil ou avec le correspondant santé.

La santé

La fiche sanitaire de liaison actualisable 4-17 ans

Elle est intégrée dans le **carnet de séjours** qui vous est remis chaque année par la SLVie ou la CMCAS. Ce document, indispensable pour assurer une bonne prise en charge, **devra être rempli avec la plus grande précision. N'oubliez pas de glisser le carnet de séjours dans les bagages !**

Les vaccinations

Aucun jeune ne sera admis en centre de vacances sans avoir satisfait aux exigences médicales légales concernant les **vaccinations antitétanique et antidiphtérique, antipoliomyélitique. La vaccination par le BCG est facultative mais conseillée.** Les CMCAS procèdent à la vérification de ces vaccinations sur la fiche sanitaire.
De même, aucun jeune ne sera admis en centre de vacances si **l'autorisation parentale de participation aux activités et d'intervention médicale et/ou chirurgicale** n'est pas signée avant le début du séjour par le ou les parent(s) responsable(s) du jeune au moment du séjour.

L'autorisation à la pratique des activités

Les attestations, certificats médicaux et autorisations parentales, lorsqu'ils sont nécessaires, sont mentionnés par un pictogramme après le descriptif de l'activité concernée. Ils doivent être inclus, dûment remplis et signés, dans le carnet de séjours.

La visite médicale préalable

L'examen dit de non-contagion, à une date rapprochée du départ en centre vacances, **n'est pas obligatoire** mais conseillé. Il a pour but de faire le point sur l'état de santé de votre enfant, de dépister d'éventuels problèmes devant être traités avant le départ en vacances. Il permet de mettre à jour les vaccinations et de mentionner certaines difficultés de santé ou contre-indications médicales.

Le traitement médical des jeunes de 4 à 17 ans en vacances

Certains jeunes sont astreints pendant les vacances à poursuivre un traitement prescrit par leur médecin. Pour assurer cette continuité thérapeutique, ils devront posséder l'ordonnance prescrivant le traitement et les médicaments dans leur boîte d'origine. Pour toute maladie, allergie alimentaire ou autre, nécessitant des soins spécifiques ou des aménagements particuliers (voir le chapitre Les séjours pluriels page 12), veuillez le signaler dès que possible à votre CMCAS, afin qu'elle vous mette en relation avec la direction santé action sanitaire, sociale et solidarité de la CCAS.

En cas d'accident ou de maladie

Les frais médicaux

En cas de maladie ou d'accident, les frais engagés font l'objet d'un dossier médical transmis à la CMCAS du parent ouvrant droit. L'avance de ces frais médicaux est faite par le directeur du centre de vacances.



L'assistance rapatriement
Si vous avez souscrit un contrat d'assurance, veuillez indiquer son numéro dans le carnet de séjours (en page 5 de la fiche sanitaire de liaison) ainsi que les coordonnées de l'assureur pour permettre un rapatriement médical éventuel. La plupart des assurances extrascolaires, dont celles indiquées par la CCAS, ainsi que le contrat IDCP le prévoient. Enfin, n'oubliez pas d'indiquer dans la partie réservée à cet effet les coordonnées complètes – adresse(s) et numéro(s) de téléphone – où nous pourrons vous joindre durant le séjour de votre enfant. En cas de maladie ou d'accident nécessitant un rapatriement, c'est l'assistance des parents qui sera sollicitée en priorité (voir la fiche sanitaire de liaison actualisable dans le carnet de séjours).

À défaut, et sur accord express du médecin de la CCAS, le contrat souscrit par la CCAS garantit le remboursement du billet de train (1re classe) ou d'avion (classe tourisme) pour le retour dans sa famille de l'enfant malade ou blessé ainsi que le billet A/R de train ou d'avion de l'accompagnateur ou d'un membre de sa famille venu chercher l'enfant malade ou blessé.

Sans accord du médecin-conseil de la CCAS, les frais relatifs au rapatriement seront à la charge des parents.

L'assurance responsabilité civile et indemnités contractuelles

Cette assurance couvre l'ensemble des responsabilités encourues par la CCAS, les CMCAS et les organismes s'y rattachant du fait de leurs diverses activités. La responsabilité civile des organismes sociaux est couverte en cas de dommage mettant en cause une faute du personnel ou un défaut du matériel ainsi que toute personne participant d'une façon quelconque à l'organisation d'activités sociales. Dans ce cas, les conséquences pécuniaires des dommages corporels et/ou matériels causés sont couvertes par le contrat CCAS. L'ensemble des frais ou indemnités correspondants peuvent être pris en charge.

En revanche, aucune indemnité ne peut être versée au titre de la responsabilité civile lorsqu'un dommage intervient sans que la responsabilité civile de la CCAS puisse être démontrée. Cependant, à l'exception de certains sports à risques, le paiement d'indemnités contractuelles, forfaitaires et limitées est possible dans le cas d'accidents corporels (incapacité permanente, partielle ou totale, ou décès) survenus au cours d'une activité proposée par la CCAS, qu'il y ait ou non un responsable. Les indemnités relatives à cette assurance peuvent se cumuler avec toute autre assurance individuelle accidents souscrite par le bénéficiaire, telle l'assurance extrascolaire ou l'assurance sports d'hiver et loisirs à la montagne (voir votre SLVie ou votre CMCAS).

Les frais pharmaceutiques, médicaux et chirurgicaux sont exclus de la garantie, car ils restent du ressort des organismes sociaux (Sécurité sociale et Mutuelle). Ils sont pris en charge tel qu'indiqué dans le paragraphe Les frais médicaux p.22.

BON À SAVOIR
Le vol et la perte des effets personnels (vêtements, bagages, objets et matériels divers), des matériels multimédias (téléphones portables, lecteurs mp3, appareils photo numériques…) et de l'argent de poche en centres de vacances ne sont pas couverts par la CCAS et ne pourront donc faire l'objet d'aucun dédommagement. Il est déconseillé d'emporter des objets de valeur, ceux-ci restant placés sous la responsabilité de leur propriétaire.

Les capitaux couverts en individuelle accidents varient de 6 708 € à 33 539 €. Les parents qui souhaitent une garantie supérieure peuvent souscrire à titre individuel une autre couverture individuelle accident (ces garanties sont cumulables).

Le culte

La CCAS entend affirmer le principe de la liberté de conscience et sa volonté de respecter toutes les conceptions philosophiques et religieuses. Si vous désirez que votre enfant assiste aux offices d'un culte, vous pouvez le faire savoir au directeur du centre en joignant aux bagages une lettre cachetée. Il en sera tenu compte chaque fois que le lieu du culte sera accessible et à des heures compatibles.



Le lien parents-enfants

La visite des parents n'est pas admise en principe afin de ne pas perturber le fonctionnement du centre. Toutefois, elle peut, à titre exceptionnel et pour des cas justifiés, être autorisée par le président de la CMCAS. Afin de garantir un lien régulier entre parents et enfants, **la CCAS met en place une vaste palette d'outils de communication** : messagerie vocale, messagerie Internet, etc. (voir paragraphe Une écoute attentive des jeunes p.9). Pour les plus jeunes, le personnel encadrant veille à la fréquence de l'envoi du courrier postal à la famille.

Que faut-il emporter ?

Les documents administratifs importants

Le carnet de séjours qui sera remis à chaque jeune avant son départ par votre SLVie ou CMCAS et qui doit comprendre :

- la fiche sanitaire de liaison actualisable, renseignée et signée par les responsables légaux,
- la carte nationale d'identité, la carte européenne d'assurance maladie individuelle et nominative, les attestations, certificats médicaux de non contre-indication à la pratique de certaines activités et les autorisations parentales en cas de besoin (se référer au descriptif du séjour),
- l'attestation d'autorisation de droit à l'image avec la signature des parents pour les reportages, les prises de photos et leur mise en ligne sur le site **ccas.fr**

Attention : sans ces documents administratifs, le départ du jeune est compromis.

Le trousseau

Au moment de l'affectation de votre enfant, votre SLVie ou votre CMCAS peut vous communiquer la liste des affaires indispensables à emporter. Vous pouvez aussi consulter la composition du trousseau type sur le site **ccas.fr** (kiosque, rubrique séjours jeunes, infos pratiques, carnets de séjours).
Il est conseillé d'inscrire sur tous les vêtements, y compris ceux des adolescents, le nom et le prénom du jeune et d'inclure dans le bagage la liste des vêtements et objets composant le trousseau. Le bagage (sac à dos de préférence) comportera à l'extérieur une solide étiquette indiquant le nom, le prénom, l'adresse et le téléphone.

IMPORTANT

Veillez à adapter l'équipement aux activités prévues et aux besoins de votre enfant. Pensez notamment à apporter des vêtements chauds et des chaussettes (à doubler pour les plus jeunes), ainsi que des gants, des lunettes de ski et une crème solaire de forte protection. L'équipement des activités de neige (ski, snowboard, raquettes, luge, etc.) est fourni par la CCAS.

Pour le trajet aller : un repas froid en évitant les denrées qui pourraient s'abîmer pendant le voyage.

Un conseil : ne donnez que peu d'argent de poche (15 à 20 € par exemple) et ne munissez pas votre enfant de vêtements ou d'objets de valeur. ■

Directeur de la publication
Michaël Fieschi.

Création, conception graphique et réalisation
COMTOWN productions, Paris.

Photo de couverture
iStockphoto.

Suivi graphisme et fabrication
Direction de la communication.

Comité de rédaction
Direction de la communication.

Iconographie
Direction de la communication, Comtown productions.

Photogravure
Open Graphic Média, Bondy.

Impression
RGI, Saint-Thibault-des-Vignes.

Routage
Rivet, Limoges.

Commission paritaire
N° 1111 M 05267.

solidaire | vacan | **colos** | culture | sports | assurances | social & santé | mon compte



Les colos CCAS, notre vocation

Convoyage, encadrement, activités, vie quotidienne...



Écoutez, regardez sur ccas.fr

Soutien scolaire 2010
Nous accompagnons toujours vos enfants

SPÉCIAL
RENTRÉE DES CLASSES

Création Groupe COMTOWN

Votre CMCAS propose, pour vos enfants
du primaire au secondaire,
une aide au soutien scolaire
sur mesure et à des tarifs négociés.

Renseignements et inscriptions dès septembre auprès de vos interlocuteurs en SLVie et CMCAS et sur www.ccas.fr







Pour tout savoir sur les colos, rendez-vous sur

www.ccas.fr



www.ccas.fr

Caisse centrale d'activités sociales du personnel des industries électrique et gazière

Immeuble René-Le Guen
8, rue de Rosny - BP 629 - 93104 Montreuil Cedex